



CCTP

**Cahier des Clauses Techniques
Particulières**

Objet :

Fourniture de produits et matériels d'entretien

HABITAT Hauts-De-France
520 Boulevard du Parc d'Affaires
62903 COQUELLES CEDEX
CS50111
Tél : 0321008100

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Préambule	3
1.2 - Objet du contrat	3
1.3 - Décomposition du contrat	4
1.4 - Tableau de commande et lignes de livraison	4
2 - Intervenants	4
2.1 - Sous-traitance	4
3 - Durée et délais d'exécution	5
3.1 - Durée Globale prévisionnelle des prestations	5
3.2 - Durée du contrat	5
4 - Prix	5
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	5
5 - Avance	5
6 - Modalités de règlement	5
6.1 - Présentation des demandes de paiement	5
6.2 - Délai global de paiement.....	6
7 - Stockage.....	6
8 - Développement Durable	7
9 - Constatation de l'exécution des prestations	7
9.1 - Vérifications	7
10 - Protection des données personnelles.....	8

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Préambule

Par cette consultation, HABITAT Hauts de France souhaite renouveler la fourniture de produits et matériels d'entretien en vue de répondre à ses besoins annuels du personnel de terrain de juin 2025 à juin 2026.

Cette consultation porte sur :

- La fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien.

1.2 - Objet du contrat

HABITAT Hauts de France souhaite renouveler la fourniture de produits et matériels d'entretien pour l'ensemble de son parc de logements collectifs immobilier pour une année.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) exprime les besoins techniques pour la présente consultation.

Les entreprises doivent avoir pris connaissance, des installations, de tous les documents mis à leur disposition et s'enquérir de toutes les informations qui leur sembleraient utiles pour répondre aux besoins exprimés.

Le candidat devra présenter une offre répondant aux besoins exprimés.

Le candidat devra être le fournisseur unique et assurer la fourniture et la livraison, aucune sous-traitance ne sera acceptée.

Le candidat devra la fourniture et la livraison 90 lieux répartis sur la région Hauts De France

L'offre sera analysée sur les critères :

- Qualité, matière et conception des produits, matériels d'entretien (échantillons déposés par les candidats) si les produits ne sont pas similaires à ceux actuellement utilisés par Habitat Hauts de France (liste en annexe 1)
- Le respect des exigences de l'écolabel Européens ou équivalent sur 3 produits (liste en annexe1)
- Le prix

L'offre de réponse à cette consultation se devra d'être envoyée par email avant le 11 mai 2025 en format PDF avec date, cachet et signature aux adresses mails suivantes :

fvolant@habitathdf.fr

et

eevrard@habitathdf.fr

Les échantillons (si produits différents des références actuelles utilisées) se devront d'être déposés également avant le 11 Mai 2025 au siège social à l'attention de Mr Emmanuel EVRARD et Mme Florence VOLANT au 520 Bd du Parc d'affaires 62903 COQUELLES CEDEX.

1.3 - Décomposition du contrat

Les prestations attendues sont :

La fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien sur 90 sites de livraison.

1.4 – Tableau de commande et Lignes de livraison

Les lignes de livraison seront notifiées (email) par le service Proximité d'Habitat Hauts De France

Le tableau de commande sera décomposé en 9 lignes de livraison en fonction de l'implantation de nos agences et siège social

- 120, rue de l'impératrice 62600 BERCK
- 34, rue du Docteur Dhénin 62400 BETHUNE
- 2, Parvis Victor Planchon 62200 BOULOGNE SUR MER
- 34, Bd Lafayette 62100 CALAIS
- 28, rue du Leughenaer 59140 DUNKERQUE
- 74, Bd du Général de Gaulle 59100 ROUBAIX
- 35, rue Carnot 62500 ST OMER
- 9001, Avenue Georges Pompidou 59300 VALENCIENNES
- 520, Bd du Parc d'Affaires 62231 COQUELLES

Le tableau de commande (découlant des lignes de livraison par secteurs d'agence), vous sera envoyé par email par le service Proximité d'Habitat Hauts de France et les mentions figurantes sur chaque ligne permettront la livraison :

- le nom et prénom et les coordonnées du titulaire
- le nom et adresse de la résidence (lieux des livraisons)
- La nature et la description des produits et matériels d'entretien

Les jours ouvrés de livraison sont considérés être du lundi au vendredi de 8h à 12h et 14h à 17h

La prise de RDV avec le titulaire est obligatoire 1 semaine avant la livraison

La durée maximale de livraison/d'exécution dès réception du tableau de commande et des lignes de livraison est **de 30 jours à réception des commandes**.

2 - Intervenants

2.1 - Sous-traitance

Le candidat devra être le fournisseur unique et assurer la fourniture et la livraison, aucune sous-traitance ne sera acceptée

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

La 1 ère livraison (50% de la commande) se fera entre le 11 juin et le 5 juillet 2025

La 2 ème livraison (50% de la commande) se fera entre le 24 novembre et le 19 décembre 2025

3.2 - Durée du contrat

L'accord est conclu pour cette consultation pour une année 2025/2026 (livraison en 2 fois)

L'exécution des prestations débute à compter de la date de réception du tableau de commande.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les taux de remise consentis sont intangibles pour cette consultation.

Les prix sont exprimés en euros (€).

Les fournitures sont livrées à destination franco de port et d'emballage.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Le déchargement avec la manutention sont compris dans le prix. La taxe générale sur les activités polluantes dite TGAP sera distincte.

5 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

6 - Modalités de règlement

Le règlement sera effectué par virement après de la facture et de la réception des articles commandés et livrés et sous réserve des vérification (point 9) . Les prix à payer sont ceux envoyés lors de la consultation.

6.1 - Présentation des demandes de paiement

La transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail facturation **FREEZT**.

Les factures électroniques transmises par le titulaire au paiement direct se devront de comporter les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

- Le numéro du bon de commande
- La désignation du payeur
- La quantité et la dénomination précise des produits, matériels et fournitures en fonction du bon de commande
- Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer,
- L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- Le cas échéant, les modalités de règlement ;

6.2 - Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 20 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement si les bons de livraisons sont retournés dans le même temps que la facture correspondante et sans reliquat ou de réserve sur la qualité des produits, matériel et fournitures indiqués sur les bons de livraison.

7 - Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

7.1 Transport

Pour exécuter la livraison, le transporteur devra s'équiper du matériel nécessaire pour le déchargement de la marchandise et l'acheminement à l'intérieur des bâtiments jusqu'au local entretien.

Le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

7.2 Gestion des déchets

La valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution des prestations est de la responsabilité du titulaire pour cette consultation

Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels et de l'évacuation des déchets, palettes créées par les prestations vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'acheteur, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.

En cas d'absence de production des éléments attestant la traçabilité des déchets, le titulaire se voit appliquer, après mise en demeure restée infructueuse, une pénalité dont le montant est fixé à 50 € par jour de retard.

8- Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui

prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Il est demandé d'utiliser des produits de nettoyage conforme aux exigences de l'écolabel européen « all purpose cleaners » ou équivalent. Si le produit n'est pas certifié, le candidat doit apporter les éléments d'information appropriés qui permettront de juger de cette conformité (test utilisés ; résultats, mode de preuve). Sauf pour les produits en annexe 1 non éligibles à l'écolabel Européens

Les produits seront exempts de substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR).

9 - Constatation de l'exécution des prestations

9-1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans les conditions suivantes :

Vérifications immédiates :

Le livreur a la charge de contrôler la livraison, les vérifications quantitatives approfondies sont effectuées le jour même en présence du personnel de la société Habitat Hauts De France obligatoirement

Cette quantité est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature du bon de livraison ou de l'état, dont chaque partie conserve un exemplaire.

Vérifications ultérieures :

Lorsque le livreur n'est pas en charge de procéder aux vérifications quantitatives et qualitatives le jour de la livraison, seule le fait d'une livraison de fournitures est constaté par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature du bon de livraison ou de l'état, dont chaque partie conserve un exemplaire. Le bon de livraison sera visé pour « livraison de palettes » mais ce bon ne vaut pas vérifications quantitatives et qualitatives, il n'est donc pas définitif. Cette réception s'effectue sous réserves des vices cachées et des vérifications quantitative et qualitative ci-dessous.

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 jours ouvrés (lundi au vendredi) à compter de la livraison des fournitures. La vérification concerne la conformité entre la quantité commandée et la quantité livrée.

En cas d'impossibilité de livrer des articles, celle-ci doit être mentionnée sur l'un de ces documents.

Chaque livraison fera l'objet d'un bon récapitulatif la date de livraison, les quantités et les références des fournitures livrées.

Les bons de livraison seront à retourner à Habitat Hauts de France et permettront la mise en paiement des factures reçues sous réserves des éventuelles observations.

En cas de livraison incomplète, Habitat Hauts De France peut décider de les accepter en l'état ou de mettre le titulaire endemeure, dans un délai qu'il prescrit :

- soit de reprendre l'excédent fourni ;

- soit de compléter la livraison ou d'achever la prestation.

La mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives.

Vérification qualitative

Les fournitures seront, dans leur catégorie respective, de première qualité. Elles seront livrées autant que possible dans leur emballage d'origine. Seuls les articles présentant tous les aspects et la perfection d'articles neufs seront acceptés. Ceux jugés défectueux par Habitat Hauts De France seront refusés et remplacés par le titulaire de la consultation sans frais supplémentaire. Les articles non conformes ou ceux qui auraient subi des dégradations pendant le transport pour défaut d'emballage ou autres seront refusés.

D'une façon générale, toute fourniture défectueuse devra être remplacée dans un délai de 48 heures par le fournisseur

10 - Protection des données personnelles

Le candidat retenu devra veiller à respecter les obligations relatives à la protection des données personnelles mentionnées dans le règlement européen sur la protection des données (RGPD) n° 2016-679 du 27 avril 2016 et celles mentionnées dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.